



# DECISION DU MAIRE

PRISE LE 06 JUIL. 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service des ressources humaines  
LBe/KMC  
N°2022-160

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220706-RH2022DEC160-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

---

**OBJET : Formation « Fonctionnement et compétences de la commission d'appel d'offres »**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

**VU** les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

**VU** la délibération n°2020-07-09/01 relative à la définition des orientations des formations des élus locaux,

**CONSIDERANT** les besoins des élus locaux en matière de formations adaptées à leurs fonctions ;

## DECIDE

**Article 1 :** La signature d'une convention concernant une formation « Fonctionnement et compétences de la commission d'appel d'offres » pour les élus membres de la commission appel d'offres et les agents territoriaux du service des Marchés Publics, organisée en Intra, d'une durée d'une demi-journée, le 10 septembre 2022, avec l'Association Interdépartementale pour la Diffusion d'Informations Locales (AIDIL), 15 Rue Boileau, 78000 Versailles, pour un coût total de 1 200 euros.

**Article 2 :** Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans les conventions jointes à la présente décision.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

W

...

**Article 4** : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- A Madame la comptable assignataire.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREFFAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **06 JUIL. 2022**

Mis en ligne et/ou notifié le : **07 JUIL. 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **07 JUIL. 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.